

Article 1. Objet et champ d'application

Le COS MÉDITERRANÉE est une association loi 1901 dont le but est d'organiser, gérer, développer tous services, œuvres ou prestations de caractère social ou familial en faveur de ses adhérents et de leurs salariés.

Les présentes conditions générales régissent les relations contractuelles entre l'Association et toute entreprise adhérente souhaitant confier à l'Association la gestion matérielle et administrative de tout ou partie des activités sociales et culturelles (ci-après « ASC »).

Elles constituent, avec le bulletin d'adhésion, l'ensemble contractuel liant les Parties.

Article 2. Nature et périmètre des prestations assurées par le COS MÉDITERRANÉE

2-1 : Nature des prestations

Le COS MÉDITERRANÉE met à disposition des adhérents et de leurs salariés un ensemble de prestations sociales, culturelles, financières et de loisirs, destinées à accompagner les bénéficiaires tout au long de leur vie professionnelle et personnelle, consistant notamment en :

Culture, Sports, Loisirs : le COS MÉDITERRANÉE met à disposition des salariés bénéficiaires son service Loisirs, qui propose des activités culturelles, de sports et de loisirs avec des réductions importantes. Les salariés et l'adhérent sont informés périodiquement des nouveautés.

Prestations financières : le COS MÉDITERRANÉE assure le versement des prestations à l'occasion des différents événements qui jalonnent la vie du salarié (naissance, mariage, Noël, rentrée scolaire...). Ces prestations peuvent être versées sous forme de bons d'achat, de chèques-cadeaux, de chèques-culture, de chèques-vacances ANCV, de virements ou de chèques bancaires, selon la nature de la prestation et dans le respect de la réglementation URSSAF. Chaque salarié bénéficiaire a accès à la liste des enseignes commerciales où les Bons d'Achat peuvent être dépensés.

Service Vacances (Voyages et Hébergements) : le COS MEDITERRANEE propose aux bénéficiaires des voyages en individuel, en groupe ainsi que des locations de vacances.

Service des Prêts : le COS MÉDITERRANÉE propose aux bénéficiaires des Prêts à taux bonifiés ou sans intérêts, destinés à faire face à des sorties de trésorerie imprévues ou tout simplement étaler une dépense dans le temps. Si le bénéficiaire quitte la structure ou que l'adhésion est résiliée, le prêt devra être remboursé par le bénéficiaire dans sa totalité avant la date de fin de contrat.

Service social : il est accessible aux salariés bénéficiaires dans le plus profond respect de la confidentialité inhérente à la fonction de l'Assistante Sociale. Cette dernière apporte tout d'abord accueil et écoute, puis oriente la personne, procède le cas échéant à l'instruction et à la mise en place des différents dispositifs d'aide. En cas de besoin et après avis de la Commission Sociale, il peut être attribué un prêt social sans intérêt ou un secours d'urgence.

Prestations sociales : frais d'inscription « études supérieures », consultations paramédicales pour enfant en situation de handicap, caution logement étudiant, colonies de vacances, appareillages pour personne en situation de handicap etc., le COS MEDITERRANEE accompagne ses bénéficiaires et ayants droit dans le déroulement de leur vie.

Service Plan d'Epargne : les bénéficiaires peuvent souscrire un PECV (Plan d'Epargne Chèques-Vacances) avec abondement, versé en chèques vacances dématérialisés (ANCV « Connect »).

Arbre de Noël : chaque fin d'année, le COS MÉDITERRANÉE organise un arbre de Noël pour l'ensemble des bénéficiaires et leurs enfants.

En tout état de cause, les prestations proposées par le COS MÉDITERRANÉE dépendent des modalités définies pour chaque adhérent et sont détaillées dans le bulletin d'adhésion.

L'adhérent aura également la possibilité d'envisager d'autres prestations, en partenariat avec le COS MÉDITERRANÉE.

Le COS MÉDITERRANÉE se réserve la possibilité de faire évoluer ses prestations, sous réserve d'en informer préalablement les adhérents.

2-2 : Périmètres du service

L'Association fournit des prestations limitées au champ des activités sociales et culturelles, consistant notamment en :

- la mise à disposition d'un catalogue d'offres et d'avantages à destination des salariés (billetteries, voyages, loisirs, bons cadeaux, etc.) ;
- la gestion des opérations de commande, de distribution et de suivi des prestations ;
- l'administration d'une plateforme numérique d'accès aux services, la Plateforme Dématérialisée des Adhérents (PDA) ;
- la communication auprès des bénéficiaires et le suivi administratif des dossiers.

L'Association agit exclusivement comme prestataire technique et administratif.

Les obligations de l'Association incluent :

- la transparence financière et la traçabilité des fonds gérés ;
- la conformité des prestations et avantages aux règles fiscales et sociales URSSAF ;
- le respect du RGPD et la protection des données personnelles ;
- le respect de l'indépendance de l'adhérent et de la liberté d'élection de ses membres.

Elle n'exerce aucune mission de représentation du personnel ni de consultation sociale, celles-ci demeurant de la compétence exclusive des élus et de l'employeur.

Article 3. Correspondant

L'adhérent désigne un ou plusieurs référents pour faire le lien avec le COS MÉDITERRANÉE.

L'adhérent est seul responsable de l'exactitude, de la complétude et de la mise à jour des informations transmises au COS MÉDITERRANÉE, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de ses correspondants. Toute erreur, omission ou transmission tardive d'informations ne saurait engager la responsabilité du COS MÉDITERRANÉE.

Toute correspondance entre le COS MÉDITERRANÉE et l'adhérent s'effectue par écrit, par courrier postal ou par courrier électronique. Les notifications adressées à l'adresse ou à l'adresse électronique indiquée dans le bulletin d'adhésion sont réputées valablement reçues.

Article 4. Conditions d'adhésion, durée et résiliation

L'adhésion devient effective après signature du bulletin d'adhésion et règlement du premier paiement.

Toute signature emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales.

Le contrat d'adhésion est conclu pour la durée indiquée au bulletin.

Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois (3) mois avant la date d'échéance.

L'adhésion est conclue intuitu personae : elle ne peut être ni transférée, ni cédée, ni mise à disposition d'un tiers sans l'accord préalable et écrit du COS MÉDITERRANÉE.

Article 5. Modalités financières et révision des tarifs

Le montant de la cotisation d'adhésion est déterminé en fonction de la formule choisie (Plénitude, Sérénité ou Confort) et du nombre de salariés bénéficiaires, conformément à la grille tarifaire en vigueur au jour de la signature du bulletin d'adhésion.

Les cotisations sont payables selon la périodicité choisie par l'adhérent (annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle), telle qu'indiquée sur le bulletin d'adhésion.

Le règlement s'effectue par chèque, carte bancaire ou par virement au profit du COS MÉDITERRANÉE.

Les frais de gestion sont inclus dans les montants figurant sur le bulletin d'adhésion et peuvent varier selon la nature des prestations souscrites.

En cas de non-paiement de la cotisation à l'échéance, le COS MÉDITERRANÉE se réserve le droit de suspendre l'accès aux prestations jusqu'à régularisation. À défaut de régularisation dans un délai de trente (30) jours suivant une relance écrite, l'adhésion pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice du recouvrement des sommes dues.

Article 6. Répartition des fonctions et responsabilité

6-1 . Répartition des fonctions

L'externalisation des ASC n'emporte aucun transfert des responsabilités légales propres à l'adhérent.

L'adhérent conserve la maîtrise de ses budgets, la définition des politiques d'attribution, le contrôle des dépenses et le choix des prestations offertes aux salariés.

En cas de changement d'élus ou de direction, l'adhérent s'engage à transmettre aux repreneurs ou nouveaux élus toutes les informations qui concernent le contrat conclu avec le COS Méditerranée.

L'Association exécute matériellement les prestations convenues (commande, distribution, administration).

L'Association agit en toute indépendance et ne saurait être assimilée à un organe de l'adhérent ni à un représentant du personnel.

6-2 : Responsabilité

Le COS MÉDITERRANÉE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution des prestations prévues dans le cadre de l'adhésion.

Toutefois, la responsabilité du COS MÉDITERRANÉE ne saurait être engagée en cas :

- d'erreur, d'omission ou de retard imputable à l'adhérent ou à ses correspondants,
- de communication d'informations inexactes, incomplètes ou non actualisées,
- ou d'utilisation non conforme des services mis à disposition.

Le COS MÉDITERRANÉE n'est pas responsable des dommages indirects ou immatériels subi par l'adhérent ou ses salariés bénéficiaires.

La responsabilité du COS MÉDITERRANÉE, quelle qu'en soit la cause, ne pourra excéder le montant total de la cotisation annuelle versée par l'adhérent au titre de l'exercice concerné.

Article 7. Confidentialité

La grille tarifaire d'adhésion au COS MÉDITERRANÉE est strictement confidentielle et ne peut être communiquée à un tiers sans l'accord écrit préalable du COS Méditerranée. Tout manquement à cette obligation constitue une violation de la confidentialité et expose l'adhérent à des sanctions financières et au paiement de dommages et intérêts sur le fondement de la responsabilité contractuelle.

Sont notamment considérées comme confidentielles :

- les données relatives aux bénéficiaires,
- les documents internes, supports numériques ou correspondances,
- les informations chiffrées ou financières, y compris la grille tarifaire d'adhésion,
- ainsi que toute donnée transmise par la Plateforme Dématérialisée des Adhérents (PDA).

Les correspondants désignés au sein de l'entreprise adhérente sont également tenus à la plus stricte confidentialité concernant les informations relatives aux salariés bénéficiaires.

Cette obligation perdure pendant toute la durée de l'adhésion et pendant cinq ans à compter de sa cessation, pour quelque cause que ce soit.

Article 8. Données personnelles et protection des données

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le COS MÉDITERRANÉE est amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte de ses adhérents et de leurs salariés bénéficiaires.

À ce titre, le COS MÉDITERRANÉE agit en qualité de sous-traitant, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée.

Le traitement des données est régi par un document spécifique intitulé « Accord de sous-traitance de la donnée », établi entre le Responsable de traitement, c'est-à-dire l'adhérent et le Sous-traitant, soit COS MÉDITERRANÉE.

Cet accord, obligatoirement signé par chaque adhérent, définit les finalités, les catégories de données traitées, les obligations respectives des parties, les mesures de sécurité mises en œuvre, ainsi que les conditions d'exercice des droits des personnes concernées.

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de cet accord et s'engage à le signer concomitamment à son bulletin d'adhésion, sans quoi l'adhésion ne pourra être considérée comme complète.

L'adhérent s'engage à respecter la confidentialité de toutes les informations, données ou documents, de quelque nature qu'ils soient, qui lui sont communiqués par le COS MÉDITERRANÉE dans le cadre de la présente adhésion.

Article 9. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement à l'une quelconque de ses obligations dès lors que ce manquement résulte d'un événement de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil.

Constituent notamment des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative, les catastrophes naturelles, incendies, inondations, épidémies, pandémies, les coupures ou défaillances prolongées de réseaux électriques, informatiques ou de télécommunications, les actes de terrorisme, guerres, émeutes, mouvements sociaux ou blocages des moyens de transport, ainsi que toute décision administrative ou réglementaire empêchant l'exécution du contrat.

La partie empêchée d'exécuter ses obligations devra en informer l'autre partie dans les plus brefs délais, par tout moyen écrit, en précisant la nature de l'événement et sa durée prévisible.

L'exécution des obligations sera suspendue pendant toute la durée de l'événement de force majeure. Si celui-ci se prolonge au-delà d'une durée de trente (30) jours consécutifs, chacune des parties pourra résilier l'adhésion sans indemnité, par notification écrite adressée à l'autre partie.

Article 10. Droit applicable – Compétence territoriale

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à leur interprétation ou à leur exécution sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Toulon.

Fait à Aubagne, le 29/05/2026 ;

En 2 exemplaires originaux.

L'adhérent

M. Jean-Pierre SQUILLARI, Président du CCAS



Le COS Méditerranée

M. Patrice CHANSON
Directeur
COS MÉDITERRANÉE
Tél : 04 92 08 12 16 | Fax : 07 50 67 82 45
p.chanson@cosmediterranee.com

237 Place de la Liberté / 83000 Toulon - Tél. : 04 98 00 07 07 - 1 04 04 74 74 04
www.cosmediterranee.fr - www.cosmag.fr - contact@cosmediterranee.com

Association créée en 1971 sans but lucratif créée en 1948 - RCP : Allianz - GROUPEAMA Assurance-Crédit & Caution - Licence Voyages 04383100246

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260529-220526_19PJ-CC
Reçu le 29/05/2026

LES ENTREPRISES
DU VOYAGE

PC 5